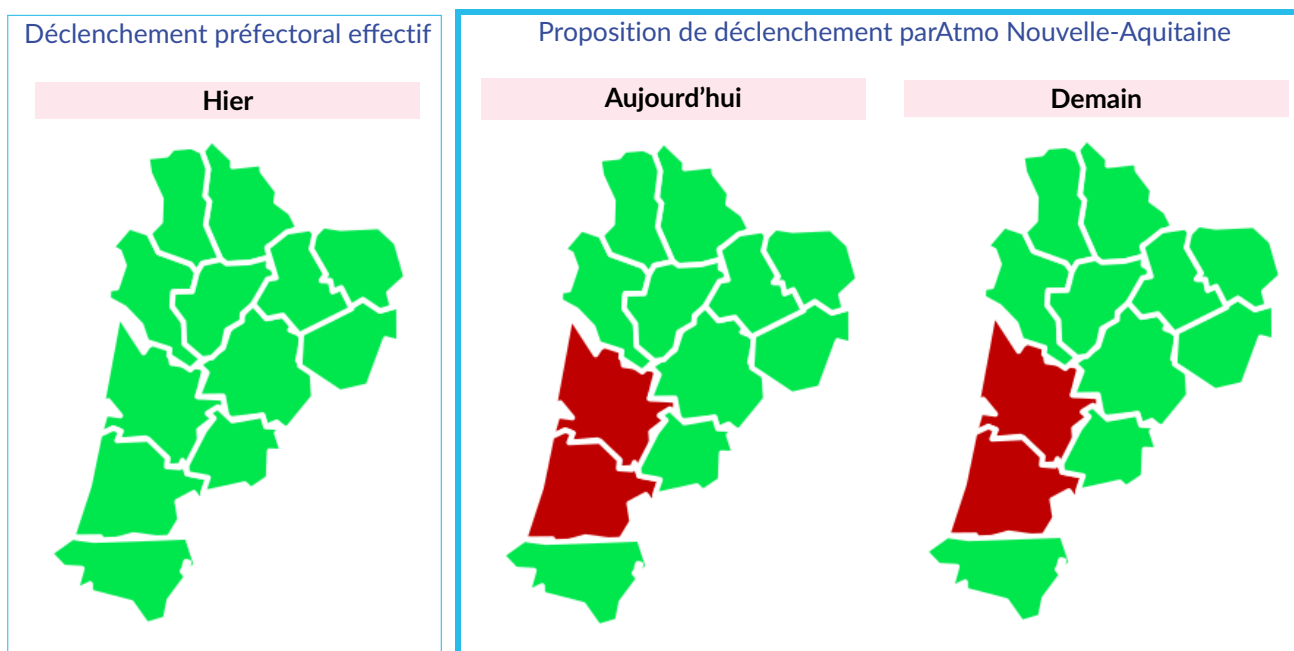


# Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 21/07/2022 à 11 :49

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



■ Pas de procédure en cours    
 ■ PIR : Procédure d'information et de recommandations    
 ■ PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 21/07/2022				Département	Demain - 22/07/2022			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM10	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
				Charente ( 16 )				
				Charente-Maritime ( 17 )				
				Corrèze ( 19 )				
				Creuse ( 23 )				
				Dordogne ( 24 )				
	PAL			Gironde ( 33 )		PAL		
	PAL			Landes ( 40 )		PAL		
				Lot-et-Garonne ( 47 )				
				Pyrénées-Atlantiques ( 64 )				
				Deux-Sèvres ( 79 )				
				Vienne ( 86 )				
				Haute-Vienne ( 87 )				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant 16 HEURES par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

## Descriptif de l'épisode

Les incendies n'étant toujours pas maîtrisés, les concentrations en particules en suspension (PM10) resteront très élevées en Gironde et dans les Landes. Aux vues des conditions météorologiques prévues et notamment du vent, le seuil d'alerte, fixé à 80 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière, devrait être dépassé sur ces deux départements aujourd'hui et ce jusqu'à minima demain.

## Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Tant que les incendies ne seront pas arrêtés, Atmo Nouvelle-Aquitaine préconise le déclenchement d'une procédure d'alerte pour les départements de la Gironde et des Landes.

## Renseignements

- Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- Bulletin établi par : Lisa Muller
- Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- Tél. astreinte 09.71.04.62.05 (24h/24)
- Mél. [astreinte@atmo-na.org](mailto:astreinte@atmo-na.org)



**Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.**

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

## Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

→ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	→ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
→ Corrèze	AP du 27/03/2017	→ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
→ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	→ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
→ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	→ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
→ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	→ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
→ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	→ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017